

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 11 décembre 2014 à 19H00, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.

Étaient présents :

Membres élus :

Odile PRADIER, Jacques ROUCHON, Christine BONNEFOY, Daniel TONSON, Maguy FOULTIER, Dominique COLOMB, Adjoint ; Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Philippe DUTEL, Maryline MOUNIER, Alain MONDON, Chrystelle GASSMANN, Jean FOURNEL, André MOLLE, Arlette VIOZAT, Thierry DESOLME, Stéphanie DEFOUR, Jean-Jacques SAMUEL, Pauline JOUSSERAND-TOURON, Joël AUROUZE, Dominique ASTIER-COURBON, Bernard ROUCHON, Camille FANGET, Louis BESSON, Conseillers Municipaux.

Personnel administratif :

M. SAMUEL, M. SOUVIGNET, Mme CHAPELLON

Absents excusés

M. FRANÇON qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY.

Mme CLUZEL qui avait donné pouvoir à Mme VIOZAT.

M. PICHOT qui avait donné pouvoir à Mme PRADIER.

Monsieur Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur assiduité lors des conseils mais aussi lors des réunions des différentes commissions.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 5 DECEMBRE 2014.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du 5 décembre 2014.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté pris depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

Arrêté 2014/233 portant approbation d'un acte spécial de sous-traitance modificatif se rapportant au lot N° 1 du marché relatif à la construction de l'école élémentaire souscrit entre la Sarl maçonnerie Royer et la Sarl GUERIN et fils pour un montant de 17 530.18 euros TTC.

3 - AFFAIRES FINANCIERES

- Budget communal 2014

• Analyse financière Commune 2014

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 8 décembre 2014. Il y a été constaté que les dépenses de fonctionnement ont été bien maîtrisées ce qui a permis d'augmenter le virement à la section d'investissement qui va passer à 690 000.00 euros. Ce qui est de bon augure pour augmenter la capacité d'autofinancement 2015.

Cependant, en section d'investissement, notre trésorerie va être pénalisée du fait du retard du syndicat des eaux de la Semène à la délivrance du rôle d'eau en Trésorerie de Saint-Didier-en-Velay. En effet, chaque fin d'année, il nous rembourse la redevance assainissement à hauteur de 1.10€/m³ mais nous ne pourrions pas recevoir le produit avant le 31 décembre 2014.

Lors de la commission des finances, l'analyse du budget s'est faite ligne par ligne et Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN va faire une synthèse par chapitre. Des décisions modificatives devront être prises par rapport au budget primitif.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame SOUBEYRAN qui présente au Conseil Municipal une synthèse de cette analyse par vidéo projection à l'aide d'histogrammes. Elle rappelle que la décision modificative est un ajustement budgétaire, elle sera dénommée DM2, pour les budgets communal et d'assainissement. La présentation se fera par tableau avec le fonctionnement dépense, le fonctionnement recette, l'investissement dépense et l'investissement recette. Le détail a été vu en commission des finances le 12 décembre.

➤ **Le fonctionnement dépense :**

Chapitre 011 Charges à caractère général	+ 37 600 €
Chapitre 012 Charges de personnel	0 €
Chapitre 014 Atténuations de produits	+ 7 100 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 78 000 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 23 500 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	- 4 500 €
Chapitre 66 Charges financières	- 24 500 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0 €

Chapitre 011 : charges à caractère général. On constate une variation négative de 37 600 euros suite à la baisse de charges :

- d'électricité, de combustibles, de carburant, sels, pouzzolane suite à l'hiver clément
- par des économies des frais d'affranchissement et de télécommunication

Le souhait était de faire des économies, on constate que l'objectif est atteint.

- Un autre poste également est en forte baisse, c'est celui du parc automobile : cela grâce à l'embauche d'un salarié spécialisé dans l'entretien des véhicules,

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés. Pas de variation. Cependant, la paie de décembre étant passée, elle n'apparaît pas en DM2 mais cela fera l'objet d'un reliquat excédentaire de 42 000€ sur le compte administratif.

Chapitre 014 : atténuation de produits. La dépense 7 100€ correspond au versement de l'acompte (40% de la somme due en juin 2015) à la Communauté de Commune Loire-Semène du fond d'amorçage des rythmes scolaires TAP. Cette somme fera l'objet d'une recette ultérieure : 50€ par élève seront versés par l'Etat en fin d'année scolaire ainsi on aura un équilibre dépense-recette avec la somme versée à la Communauté de Commune.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections. Cette somme se retrouve en investissement recette au chapitre 040.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante. Cette somme, négative (- 4 500€), est un réajustement sur la prévision faite au Budget Prévisionnel de la rémunération des élus. L'estimation était trop importante d'où le réajustement.

Chapitre 66 : charges financières. Cette dépense négative (- 24 500€) correspond essentiellement à la baisse du taux d'intérêts sur les prêts.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 78 000€.

Sur les 4 postes de fonctionnement et d'investissement, dépense-recette, on doit toujours avoir un équilibre financier donc sur le budget fonctionnement recette on a un résultat de 42 000€, pour équilibrer avec le budget fonctionnement dépense, on doit enlever 78 000€ qui seront mis en section investissement recette. Ces 78 000€ permettent d'augmenter la capacité d'autofinancement de la commune.

➤ **Le fonctionnement recette :**

Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	0 €
Chapitre 013 Atténuation de Charges	+ 12 000 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 10 600 €
Chapitre 70 Produits de services	+ 3 900 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	+ 6 400 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 9 100 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0 €

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté. Pas de mouvement.

Chapitre 013 : atténuations de charges. La somme de 12 000€ correspond aux remboursements sur rémunérations du personnel par la SOFCAP (agents en maladie).

Chapitre 042 : opération d'ordre de transfert entre sections. Cette somme de 10 600€ se retrouve en investissement dépense (chapitre 040). Cela concerne le dépassement d'objectifs des travaux de régie.

Chapitre 70 : produits des services, du domaine et des ventes diverses. L'évolution de cette recette (3 900€) est liée à l'augmentation du nombre de repas pris à domicile et au restaurant scolaire ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'enfants qui bénéficient du transport scolaire.

Chapitre 73 : impôts et taxes. Cette somme de 6 400€ correspond à la taxe additionnelle aux droits de mutations. Cette recette est difficile à estimer en début d'année car elle est liée au nombre de transactions immobilières effectuées pendant l'année.

Chapitre 74 : dotations, subventions et participations. Recette inscrite : 9 100€, recette départementale réajustée pour les transports scolaires mais elle englobe aussi le fond d'amorçage versé à la commune pour les TAP (en référence au chapitre 014 du fonctionnement dépense).

Total de fonctionnement recette de 42 000€ pour un budget total de 3 674 000€ s'équilibrant en dépenses/recettes.

➤ **L'investissement dépense :**

Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 10 600 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	+ 2 000 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 1 000 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	+ 94 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 3 900 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 133 700 €

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections. C'est cette variation de 10 600€ que l'on trouvait sur le fonctionnement recette (chapitre 042). Cela concerne les travaux en régie.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées. + 2 000 €, cette somme provient du remboursement d'une caution pour un loyer et à des frais bancaires liés aux prêts.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles. 1 000€, règlement de la licence IV rachetée à Malmont au Pot et à la Poêle.

Chapitre 204 : subventions d'équipement versées. 94 000€, opération d'éclairage publique.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles. Variation négative : - 3 900€. Réajustements sur plusieurs opérations d'investissement telles que la mise aux normes des feux tricolores, la rénovation du pont du Pêcher,...

Chapitre 23 : immobilisations en cours : (- 133 700€).

Le résultat est de (- 30 000.00 euros) pour un budget total de 2 999 000 euros.

➤ **L'investissement recette :**

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 78 000 €
Chapitre 024 Produits de cessions	- 80 400 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 23 500 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	0 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- 34 876 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 39 776 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	- 46 000 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 10 000 €

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement. 78 000€ (c'est la somme que l'on retrouve au chapitre 023 de section fonctionnement dépense).

Chapitre 024 : Produits de cessions. Recette diminuée de (- 80 400€), car elle était inscrite par rapport à la vente du terrain de la Chamarèche et comme la vente n'est pas réalisée, on supprime donc cette somme.

Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections. 23 500€, ce chiffre provient de la section fonctionnement dépense chapitre 042.

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves. (- 34 876€), cela concerne deux diminutions de dotations, une diminution du fond de compensation de la TVA et une diminution de la taxe d'aménagement.

Chapitre 13 : subvention d'investissement. Cette recette de 39 776 € provient de l'extension du groupe scolaire suite à la DETR.

Chapitre 23 : immobilisations en cours. (- 10 000€), cela concerne la résorption d'avances forfaitaires. Le résultat est bien de (- 30 000€) en DM2.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (- 46 000€). Cette somme correspond à l'emprunt d'équilibre que l'on est obligé de faire afin que les recettes et dépenses soient égales. Cet emprunt d'équilibre est nécessaire afin de rembourser la ligne de trésorerie qui doit être à zéro en fin d'année et pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Dans le budget primitif, on avait inscrit un montant de 1 092 000€. Si on enlève ce montant de 46 000€, on se retrouve avec un prêt total de 1 046 000€. Le total réalisé est de 646 000€. Ce total correspond au solde du prêt 2013 qui a été réalisé en juin 2014. On se retrouve avec un besoin de 400 000€ et c'est ce besoin qui détermine notre montant d'emprunt d'équilibre.

Monsieur le Maire explique que la ligne de trésorerie est importante car elle permet de payer tous les mois les situations (comme celles des travaux de l'école par exemple ou alors les travaux de voirie réalisés tout au long de l'année). Du fait que les subventions sont souvent versées très retard ou après les investissements, il est nécessaire de disposer de cette ligne de trésorerie. Suite à cette explication, Monsieur le Maire propose de passer au vote de la décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget communal 2014.

- **Consultation ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée concernant le contrat relatif à la ligne de trésorerie auprès de quatre établissements bancaires : la Banque Populaire du Massif Central, le Crédit Agricole LHL, la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin, la Banque Postale.

Deux banques ont transmis leurs propositions : le Crédit Agricole LHL et la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin. La Banque Populaire s'est excusée. Monsieur le Maire explique que le montant de cette ligne de trésorerie a été revu à la baisse (de 1 000 000€ à 500 000€) suite à la création par les banques d'une commission de non utilisation des fonds.

Après analyse des propositions, l'offre proposée par la Caisse d'Épargne Auvergne-Limousin a été retenue et se décline comme suit :

- ⇒ Montant de la ligne de trésorerie : 500 000,00 €
- ⇒ Durée : 12 mois
- ⇒ Index : 1.19% taux fixe
- ⇒ Marge : néant
- ⇒ Frais de dossier : 0.20% soit 1 000€
- ⇒ Commission de non utilisation des fonds : 0.25% sur l'encours non utilisé
- ⇒ Calcul des intérêts : Mensuel
- ⇒ Base de calcul des intérêts : 360
- ⇒ Facturation des intérêts : Mensuelle débit d'office

Monsieur le Maire fait remarquer que la réactivité à la demande de la commune a été prise en compte. De plus, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il n'y a pas de vote pour cette ligne de trésorerie puisqu'il s'agit d'une délégation au Maire pour le choix de cet établissement financier.

- **Consultation emprunt**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune doit réaliser un prêt en vue du financement des investissements 2014. Le montant de cet emprunt qui a été fixé à 400 000,00 € intègre les crédits votés au cours de l'exercice 2014 au titre du budget primitif et des décisions modificatives et inscrits au chapitre 16 de la section d'investissement recettes.

Il paraît important de préciser que le prêt que nous envisageons de réaliser sur ce budget se caractérise par une phase de mobilisation comportant plusieurs tirages portant sur les exercices 2014 et 2015.

Une consultation a donc été lancée en vue de la réalisation de ce prêt de 400 000,00 € auprès de trois établissements bancaires, à savoir : la Caisse d'Épargne Auvergne - Limousin, le Crédit Agricole Loire - Haute-Loire et la Banque Populaire du Massif Central. Le prêt à intervenir répond ainsi aux caractéristiques suivantes :

- ⇒ Montant du prêt : **400 000,00 €**
- ⇒ Durée : 15 ans ou 20 ans
- ⇒ Taux : fixe ou révisable
- ⇒ Phase de mobilisation des fonds : de décembre 2014 à juillet 2015
- ⇒ Échéances : trimestrielles ou annuelles
- ⇒ Date de la 1^{ère} échéance : courant 2015

Deux banques sur les trois consultées ont transmis différentes propositions qui correspondent aux conditions fixées par la Commune. Il convient de noter que la Banque Populaire du Massif Central n'a pas souhaité répondre

La commission des finances réunie lundi 8 décembre dernier a été amenée à analyser les propositions émanant des deux établissements bancaires. A la lumière des éléments transmis, celle-ci a demandé aux services administratifs en charge du dossier de consulter les organismes bancaires afin que ceux-ci établissent des propositions plus favorables pour la Collectivité.

L'examen de l'ensemble des offres émanant de la Caisse d'Épargne Auvergne - Limousin et du Crédit Agricole Loire - Haute-Loire laisse apparaître que la proposition de la Caisse d'Épargne à taux fixe présente les meilleures garanties en termes de coût du crédit et de réactivité. Celle-ci s'établit comme suit :

Montant	400 000,00 €
Type d'amortissement	constant
Taux d'intérêts	2,12 %
Taux d'intérêts (phase de mobilisation des fonds)	T4M + 1.00 %
Base de calcul	30/360
Durée d'amortissement	15 ans
Périodicité de remboursement	trimestrielle
Nombre d'échéances	60
Point de Départ de l'Amortissement	25/07/2015
Date de 1ère échéance	25/10/2015
Montant des intérêts	64 660.00 €
Frais de dossier	0.15 % du montant emprunté

Eu égard à ces précisions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Auvergne - Limousin à taux fixe (2.12 %) sur 60 échéances dont les caractéristiques sont définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Révision des tarifs publics communaux**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui sont applicables au restaurant scolaire municipal à ce jour sur le prix du repas :

- 3 € le prix du repas des enfants des classes maternelles et primaires pour les élèves domiciliés sur la commune de Saint Just-Malmont
- 4.35 € le prix du repas des enfants des classes maternelles et primaires pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la commune de Saint Just
- 1.50 € le prix du repas pour les enfants qui disposent d'un PAI (projet d'accueil individualisé) avec dispositif panier repas
- 1.50 € la majoration du prix du repas en plus du prix initial qui sera appliquée pour les absences et annulations non justifiées et également pour les enfants présents et non inscrits au restaurant scolaire municipal.
- 6 € le prix du repas adulte sans distinction de domicile
- 2 € le prix du repas pour la crèche halte-garderie « les Enfants » de Saint Just-Malmont.

Monsieur Le Maire précise que ces repas sont encaissés par l'émission d'un titre de recettes sur le budget communal. Monsieur le Maire rappelle que le prix de revient d'un repas est de 6.28€ (prix du repas 3.81 € + coût des locaux et du personnel). Vu la forte augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire, le déficit augmente. Pour 20 repas de plus par jour, le déficit équivaut à 9 000 € par an. Ce déficit s'élève à 90 000 € pour 2014.

Monsieur le Maire propose d'augmenter à compter du 1er janvier 2015 quelques tarifs dont certains avec une projection sur les 3 prochaines années conformément à l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 8 décembre 2014. Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs dans la même proportion que pour les enfants saint-justaires, pour les adultes, les enfants extérieurs et à la crèche à la commune.

Repas des enfants classes maternelles et primaires restaurant scolaire municipal	3.25 € au 1/1/2015
	3.40 € au 1/1/2016
	3.60 € au 1/1/2017

Repas adulte au restaurant scolaire municipal	6.50 € au 1/1/2015
	6.80 € au 1/1/2016
	7.20 € au 1/1/2017

Repas enfants extérieurs à la commune	4.70 € au 1/1/2015
	4.90 € au 1/1/2016
	5.10 € au 1/1/2017

Repas crèche	2.15 € au 1/1/2015
	2.25 € au 1/1/2016
	2.40 € au 1/1/2017

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants : PAI	1.50 €
--	--------

1.50 € : majoration par repas en plus du prix initial qui sera appliquée pour les absences et annulations non justifiées et également pour les enfants présents et non inscrits au restaurant scolaire municipal.

Monsieur Bernard ROUCHON intervient car pour lui, la forte augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire est peut-être liée au faible coût des repas.

Madame Christine BONNEFOY répond qu'effectivement cela est lié et que plus il y a d'enfants, plus il faut du personnel encadrant et plus de matériel (dont l'usure est plus rapide) et plus de locaux. Tout cela a un coût.

Monsieur Thierry DESOLME demande quand on doit faire le renouvellement de la société de service et quand le prix du repas est révisé.

Monsieur le Maire répond que la société ELIOR vient d'être reconduite dans son contrat pour trois ans et le prix du repas est revu tous les premiers septembre selon une formule de calcul bien définie dans le contrat.

Monsieur Bernard ROUCHON propose que le prix du repas soit modulé en fonction du revenu de la famille.

Monsieur le Maire répond que ce serait vraiment une gestion beaucoup plus lourde et donc plus onéreuse et parfois ce n'est pas très juste et équitable. Ce système est mis en place pour le périscolaire et pour les différents modes de garde, car il y a des aides de la C.A.F et autres organismes.

En ce qui concerne le portage des repas à domicile, Monsieur le Maire déclare qu'un nouveau marché (suite à consultation) a été mis en place avec l'EHPAD Marie Lagrevol à SAINT-JUST-MALMONT et cela avec une augmentation de prix à 4.90€/repas. Cependant, comme les charges restent fixes en fonction du nombre de repas, on peut arriver à l'équilibre donc Monsieur le Maire décide de maintenir pour l'année 2015 le tarif qui est actuellement en vigueur, soit 7.00 € le repas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 décembre 2013, celui-ci avait fixé le montant du loyer mensuel du logement Route du Fau qu'occupent M. et Mme VERCASSON à la somme de 353.90 euros par mois, puis Monsieur le Maire propose d'augmenter ce loyer mensuel de 2% (en fonction de l'indice de la construction). Le Conseil Municipal décide d'augmenter de 2% à compter du 1er janvier 2015 le loyer de M. et Mme VERCASSON Jean soit 360.98 euros par mois.

Pour 2015, les tarifs des parkings, garages et salles seront les suivants :

Parking souterrain : 22,00 €/mois

Garage individuel : 28,00 €/mois

Salle des Landaus : 15,00 €/location

Salle expositions : 70,00 €

Salle de Malmont : 270,00 € au 01.04.2015, cette augmentation a été votée fin 2013. Il n'y aura pas d'augmentation pour cette salle en 2016.

Salle polyvalente : 125,00 €/location et 45,00 € nettoyage uniquement

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la participation demandée aux familles en 2015 pour les frais de ramassages scolaire par la commune sera le suivant :

- Ramassage St Just / Le Sarret et St Just / La Campagne
38,50 €/trimestre/enfant
32,50 €/trimestre/enfant (à partir du 3^e enfant)
- Ramassage St Just/St Didier ; Le Sarret/St Didier et Malmont/Firminy
50,50 €/trimestre/enfant

Il a été décidé la création d'un tarif pour les familles ayant 3 enfants et plus pour le ramassage Scolaire St Just/St Didier, Le Sarret/St Didier et Malmont/Firminy, à savoir :

42,50 €/trimestre/enfant

Cependant, Monsieur le Maire tient à souligner que pour 2013-2014 sur le montant total du ramassage facturé, soit 81 400€, le Conseil Général de la Haute-Loire participe à hauteur de 43 000€ et les familles pour 32 000€. Ainsi, la Commune assume le déficit pour un montant restant soit 6 400€.

En ce qui concerne les droits de place pour le marché, Monsieur le Maire mentionne que les tarifs resteront inchangés pour l'année 2015, soit :

- Emplacement de moins de 6 mètres linéaires : 4.60 €
39.00 € abonnement/trimestre

- Emplacement de plus de 6 mètres linéaires : 6.60 €
59.50 € abonnement/trimestre

La location des tennis : 3.50 €/heure (tarif inchangé).

Les photocopies de documents administratifs : 0.15 € Format A4 et 0.20 € Format A3 (tarifs inchangés).

Les tarifs des concessions au cimetière sont maintenus, à savoir :
15 ans : 200 €
30 ans : 300 €
50 ans : 500 €

Le tarif pour la location des tables reste inchangé, soit : 6,00 €/2 tables (gratuité 8 chaises).

La participation au raccordement réseau assainissement : 1 600 € (tarif inchangé)

La redevance assainissement : 1.10 €/m³ eau consommée (tarif inchangé). Cette redevance fera l'objet d'une délibération spécifique.

Les tarifs pour assister aux manifestations culturelles restent inchangés, soit :

- Manifestations culturelles Tarif A 2.00 €
- Manifestations culturelles Tarif B 3.00 €
- Manifestations culturelles Tarif C 6.00 €
- Manifestations culturelles Tarif D 8.00 €

La taxe d'aménagement : 4 %

DVD Le Tissage d'une vie : 5,00 €

Le déneigement effectué par les agriculteurs sera de 50,00 € HT/heure et le salage effectué par les agriculteurs à 28,00 € HT/heure.

Madame Pauline JOUSSERAND-TOURON souhaite avoir un complément d'information pour la salle polyvalente : la location pour la première manifestation est gratuite mais pour le théâtre qui n'a que 2 représentations dans l'année, l'association Just Pour Le Plaisir ne pourrait elle pas bénéficier de la location gratuite de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire confirme que cela est possible dans la mesure où l'association s'inscrit dans la saison culturelle de la commune.

Monsieur Philippe DUTEL demande si toutes les salles sont concernées pour le paiement lors des manifestations.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Camille FANGET demande quelles sont les modalités pour la gestion du ménage, est ce qu'il y a une tarification supplémentaire.

Monsieur le Maire répond que le prix du ménage n'est compté que pour la location gratuite sinon l'association ne s'acquitte que du prix de 125.00€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions des tarifs formulées par Monsieur le Maire.

- **Taxes et produits irrécouvrables : admission en non valeur sur le budget communal**

Madame le Comptable du Trésor a fait connaître qu'elle ne pouvait procéder à la totalité du recouvrement de titres émis sur plusieurs exercices se rapportant au ramassage scolaire ou au restaurant scolaire dont elle demande en conséquence l'allocation en non valeur des titres dont il s'agit pour un montant de 499,15 €.

Les motifs d'irrecevabilité invoqués par Madame le Comptable du Trésor sont liés aux motifs suivants :

- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour 47.35 €
- Combinaison infructueuse d'actes pour 297.00 €
- Surendettement et décision d'effacement de dette pour 154.80 €

Eu égard à ces précisions, Monsieur le Maire propose donc d'accéder à la demande formulée par Madame le Comptable du Trésor et que les conseillers se prononcent favorablement sur l'allocation en non valeur des titres dont il s'agit, soit une perte de recettes de 499,15€ sur le budget communal (article 6541) dont il sera accordé décharge au Comptable.

Monsieur le Maire précise qu'un gros travail a été fait en amont pour que cette somme ne soit pas plus élevée notamment avec la collaboration de l'assistante sociale et du CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Indemnités fonction 2015 Maire et adjoints**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2014 le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des adjoints en application de l'article L 2123-23 du CGCT et par délibération en date du 30 mars 2014 avait procédé à la nomination d'un conseiller municipal délégué chargé des finances.

Monsieur Le Maire propose de reconduire au même taux les indemnités pour l'année 2015, Et de FIXER ainsi qu'il suit les indemnités des élus à compter du 1er janvier 2015 :

- M. Frédéric GIRODET, Maire, 55% de l'indice brut 1015 soit la somme mensuelle de 2090.80 €.
- Mme Odile PRADIER, 1er adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.
- M. Jacques ROUCHON, 2ème adjoint, 20.57 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.
- Mme Christine BONNEFOY, 3ème adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.
- M. Daniel TONSON, 4ème adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.
- Mme Marguerite FOULTIER, 5ème adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.
- M. Patrice FRANÇON, 6ème adjoint, 20.57% de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 781.96 €.
- Mme Dominique COLOMB-CHAMBERT, 7ème adjoint, 20.57 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle de 781.96 €.
- Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, conseiller municipal délégué, 10 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 380.15 €.

Monsieur Le Maire **PRÉCISE** que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'elles subiront les changements en cas de majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnes des collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Projet DETR 2015**

Monsieur Le Maire informe que le bureau des dotations aux Collectivités de la Préfecture de la Haute-Loire a transmis courant novembre dernier le guide 2015 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Monsieur Le Maire précise que ce guide fixe les catégories d'opérations qui peuvent être éligibles dans le cadre de la DETR de l'année 2015.

- Monsieur Le Maire expose qu'il convient en 2015 d'effectuer le changement du revêtement du sol du gymnase 1 situé rue des Anciens D'AFN à Saint Just-Malmont.
Il convient également de mettre aux normes le tracé de l'aire de jeu du basket ainsi que les panneaux de basket relevables en charpente.
Monsieur le Maire informe que le coût de ces travaux et équipements ont été estimés à la somme de 70 000,00 euros HT.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant pour cette opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux revêtement	68 000.00 €	Fonds propre commune	45 000.00 €
Panneaux basket	2 000.00 €	DETR 2015	25 000.00 €
TOTAL	70 000.00 €		70 000.00 €

C'est pourquoi, il vous est proposé,

D'APPROUVER l'opération relative au changement du revêtement de sol du gymnase ainsi que des panneaux de basket,

D'APPROUVER le plan de financement,

DE DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire de formuler une demande d'aide auprès de M. Le Préfet de la Haute-Loire au titre de la DETR 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

➤ **Etude de faisabilité réhabilitation bâtiment du Cercle**

Monsieur Le Maire expose qu'une consultation de bureaux d'études a été effectuée pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment du Cercle situé rue de Firminy à Saint-Just-Malmont. Cette étude est très utile pour percevoir les subventions mais également pour permettre de donner des éléments de décisions : un travail d'architecte avec des plans, des options auront été évaluées, tout ce travail en amont sera utile pour le maître d'œuvre qui sera choisi.

Monsieur Le Maire indique que 3 bureaux ont répondu à la consultation concernant 2 missions : phases diagnostic et programme :

- Cabinet MW Architecte, Beausoleil 43500 CRAPONNE SUR ARZON pour un montant HT de 8100,00 €
- Cabinet 2BR, 582 allée de la sauvegarde 69009 LYON pour un montant HT de 7500.00 €
- Architecte Philippe VAISSIERE, chemin des Echantoux 43000 ESPALY SAINT MARCEL pour un montant de 10.000.00 €

Le bureau 2Ai Atelier d'Architecture et d'Ingénierie 12 place Alsace Lorraine 07100 ANNONAY a répondu par mail qu'il ne pouvait présenter une offre.

Monsieur le Maire expose que les études de faisabilité peuvent être éligibles aux aides de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015 au titre de l'ingénierie territoriale (fiche action N° 6 du guide)

Aussi, M. Le Maire propose le plan de financement suivant pour cette opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Etude de faisabilité	7 500.00 €	Fonds propre commune	5 625.00 €
		DETR 2015	1 875.00 €
TOTAL	7 500.00 €		7 500.00 €

C'est pourquoi, il vous est proposé,

D'APPROUVER l'opération relative à l'étude de faisabilité pour la réhabilitation du bâtiment du cercle

D'APPROUVER le plan de financement proposé par M. Le Maire,

DE DONNER pouvoir à M. Le Maire de formuler une demande d'aide auprès de M. Le Préfet de la Haute-Loire au titre de la DETR 2015 sur la fiche ingénierie territoriale.

DE RETENIR la proposition du cabinet 2BR, 582 allée de la Sauvegarde 69009 LYON pour un montant HT de 7500.00 €

DE DONNER pouvoir à M. Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Réévaluation des tarifs horaires applicables aux travaux d'investissement réalisés en régie à compter du 1er janvier 2014**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer les taux horaires pour les travaux d'investissement exécutés en régie au titre de l'exercice 2012.

Les travaux en régie permettent d'enregistrer les immobilisations réalisées directement par le personnel des services techniques pour le compte de la Collectivité.

Les immobilisations créées par la Commune sont comptabilisées à leur coût de production qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées, augmenté des charges directes de production.

La mise en œuvre de ce dispositif présente l'avantage de pouvoir intégrer dans l'assiette du FCTVA une partie des frais engendrés par la production. Les charges de personnel, qui font parties prenantes des travaux en régie, sont quant à elles exclues du fonds.

Cette production d'immobilisations est intégrée au terme de l'exercice en section d'investissement en émettant un mandat. Un titre de recette permet de neutraliser les charges de fonctionnement constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement.

En outre, les travaux en régie permettent de valoriser le travail effectué par les employés communaux.

Pour déterminer le montant réel des opérations réalisées en régie, il est nécessaire de fixer le tarif horaire des matériels utilisés ainsi que celui du personnel communal qui exécute les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les taux horaires pour les travaux d'investissement réalisés en vigueur s'établissent comme suit :

Désignation	Nouveau tarif horaire
Camion avec chauffeur	60,00 €
Tracteur CASE avec chauffeur	50,00 €
Tractopelle avec chauffeur	68,00 €
Compresseur	10,00 €
Manitou élévateur avec chauffeur	38,00 €
Tracteur Iseki	24,00 €
Tondeuse	22,00 €
Employés communaux (tarif horaire moyen)	26,00 €

Il propose donc une augmentation des tarifs horaires applicables à compter du 1er janvier 2014. L'augmentation concerne le tarif horaire du tractopelle avec chauffeur qui passerait de 68.00 € à 70.00 €.

Ceux-ci pourraient désormais s'établir comme suit :

Désignation	Nouveau tarif horaire
Camion avec chauffeur	60,00 €
Tracteur CASE avec chauffeur	50,00 €
Tractopelle avec chauffeur	70,00 €
Compresseur	10,00 €
Manitou élévateur avec chauffeur	38,00 €
Tracteur Iseki	24,00 €
Tondeuse	22,00 €
Employés communaux (tarif horaire moyen)	26,00 €

DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Budget service assainissement 2014**

• **Décision modificative n°2/2014**

Monsieur le Maire reprend les gros travaux exécutés les années précédentes : la mise en séparatif du Fau, la mise en séparatif de la rue Pasteur, la station d'épuration de Malmont ... Avec tous ces travaux, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt, c'est pourquoi il propose que la redevance assainissement soit inchangée. C'est aussi grâce à la maîtrise des coûts de fonctionnement de la station de Roche Moulin que la section de fonctionnement de ce budget est très saine. Lors de l'appel d'offre, le contrat avait été bien étudié et défini ainsi, quasiment tous les frais de fonctionnement sont pris en charge par le prestataire la Lyonnaise des Eaux. Pour la réhabilitation lourde, c'est à la charge de la Commune, réhabilitation prévue en 2015 pour une mise à niveau structurelle de la station.

La station de Malmont fonctionne bien elle aussi, le système de filtration par roseaux engendre peu de frais de fonctionnement. Ces éléments permettent d'avoir une bonne maîtrise des coûts pour ce budget.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN.

Madame SOUBEYRAN présente un tableau pour expliquer le budget assainissement et surtout pour présenter la conclusion importante : ce budget s'autofinance.

➤ **Le fonctionnement dépense :**

Chapitre 011	- 4 500.00 €
Chapitre 012	500.00 €
Chapitre 023	20 000.00 €
Chapitre 66	- 5 000.00 €
Chapitre 67	- 10 000.00 €

Total 1 000.00 €

Chapitre 011 : charges à caractère général

Comme vu sur le budget communal, le chapitre 023 avec 20 000 € sera un transfert crédit qui va aller en investissement recette chapitre 021 et pour que les crédits soient équilibrés, on a 20 000€ en investissement dépense chapitre 023. C'est pour cette raison que l'on peut dire que le budget assainissement s'autofinance. Par le jeu d'écritures, on retrouve 1 000€ en fonctionnement dépense et en fonctionnement recette chapitre 70.

Reprise en détail des chapitres :

Chapitre 011 - variation de (- 4 500€) qui s'explique par la baisse des articles 60 et 61 (- 1 000€) grâce à la diminution du prix de l'eau et de l'électricité, par une économie de fournitures d'entretien et du petit équipement, baisse de (- 2 500€) à l'article 611 sous-traitance générale (prestation de services par la Lyonnaise des Eaux. Le contrat étant soumis à la variation des annexes, il y a une diminution). Autre diminution : - 1 000€ article 618 qui correspond à la baisse de la cotisation du SATES.

Chapitre 012 – augmentation de 500€ : charge de personnel et frais assimilés. Article 6450 charges de sécurité sociale et de prévoyance. Charge de rémunération pour le détachement de Monsieur Christophe BESSET (pour la station d'épuration de Roche Moulin).

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement.

Chapitre 66 - charges financières : économie de (- 5 000 €) liée à la baisse des taux d'intérêts (art 66111).

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : art 673 titres annulés sur exercices antérieurs soit (- 10 000€).

Somme faite de tous ces mouvements, on se retrouve avec un fonctionnement dépense de 1 000€ pour un budget total de 451 000€.

➤ **Le fonctionnement recette :**

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
Chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	+ 1 000 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	0 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels	0 €

En fonctionnement recette, la variation est de 1 000€ pour un budget total de 451 000€.

➤ **L'investissement dépense :**

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 20 000€

➤ **L'investissement recette :**

Chapitre 021- 20 000€ pour que le budget soit équilibré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget assainissement 2014.

• **Détermination redevance assainissement 2015**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prix de la redevance d'assainissement à 1,10 € par m³ d'eau consommée par les usagers.

Monsieur le Maire **PROPOSE** de la reconduire et de ne pas l'augmenter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- **Modification tableau emplois collectivité filière administrative**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois de la collectivité filière administrative.

Monsieur le Maire expose que Madame Anne-Marie MATHIEU actuellement Adjoint administratif de 1^{ère} classe est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne de droit commun établie le 16 décembre 2011 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

En effet, grâce à ses compétences et sa rigueur, Madame Anne-Marie MATHIEU a rempli les objectifs qui lui étaient fixés dans le cadre de sa mission : la maîtrise de l'urbanisme. Madame MATHIEU doit s'investir dans la formation en interne de l'équipe qui l'entoure pour palier à son absence. Madame MATHIEU aura en plus la charge d'une nouvelle mission : le suivi de la dématérialisation.

C'est pourquoi, il vous est proposé,

- **DE CREER** un poste de rédacteur territorial à compter du 12 décembre 2014 afin de permettre la nomination de Madame Anne-Marie MATHIEU sur ce nouveau grade et de **SUPPRIMER** à compter de cette même date le poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la collectivité de la filière administrative au 12 décembre 2014 en fonction de cette création et de cette suppression,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions et notamment de procéder à la nomination précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Modification tableau emplois collectivité filière technique**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose :

- Que Monsieur Pascal ROCHE actuellement agent de maîtrise et lauréat du concours d'accès au grade de technicien (spécialité réseaux, voirie et infrastructures) et inscrit sur la liste d'aptitude établie par arrêté du 8 juillet 2014 par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.
- Que Monsieur Richard JOVANOVIC actuellement adjoint technique de 2^{ème} classe a été déclaré admis à la session du concours interne d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe spécialité « BTP/VRD » option maintenance des bâtiments par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier.

Monsieur Le Maire propose, qu'étant donné la réussite de Messieurs ROCHE et JOVANOVIC à ces concours, de les nommer dans ces nouveaux cadres d'emplois.

C'est pourquoi, il vous est proposé,

DE CREER un poste technicien territorial à compter du 1er janvier 2015 et de **METTRE** en vacance à compter de cette même date le poste d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination de Monsieur Pascal ROCHE sur ce nouveau grade,

DE CREER un poste d'adjoint technique territorial de première classe à compter du 1er janvier 2015 **et de SUPPRIMER** à compter de cette même date le poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe afin de permettre la nomination de Monsieur Richard JOVANOVIC sur ce nouveau grade,

DE MODIFIER le tableau des emplois de la collectivité de la filière technique au 1er janvier 2015 en fonction de ces créations et suppressions,

DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions et notamment de procéder aux nominations précitées.

Madame Pauline JOUSSERAND-TOURON demande pourquoi certains sont admis sur une liste d'aptitude et pas les autres.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'on passe un concours en externe et qu'on le réussit, on est admis sur la liste d'aptitude pour être nommé alors que si on le réussit par le biais du concours interne, on est admis d'office. Il en va de même au titre de la promotion interne pour Madame MATHIEU car selon les quotas imposés par le Centre de Gestion, l'agent n'est pas sûr d'être nommé. Madame MATHIEU était inscrite depuis trois ans sur cette liste d'aptitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Modification du tableau des emplois de la collectivité et renouvellement disponibilité David CALI**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe que Monsieur BESSET Christophe, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé le renouvellement de son détachement auprès de la Société Lyonnaise des Eaux pour une durée de trois ans à compter du 01 juillet 2014.

D'autre part, Monsieur le Maire informe que Monsieur CALI David, Adjoint technique de 2^{ème} classe, a demandé le renouvellement de sa disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2015.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des mouvements de personnel, de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

Par conséquent, il vous est proposé :

- **DE PRENDRE ACTE** du renouvellement du détachement de Monsieur BESSET Christophe, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, auprès de la Société Lyonnaise des Eaux pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2014 ;

- **DE PRENDRE ACTE** de la prolongation de la disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur CALI David, Adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2015 ;

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois de la collectivité pour l'année 2015 ;

- **DE LUI DONNER** pouvoir de transmettre ces demandes auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Contrats emploi avenir au service technique**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 avril 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la création de deux contrats emplois avenir au sein du service technique de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT et le recrutement de Messieurs MIRANDON Kévin et SABOT Florian à compter du 2 mai 2013 pour une durée d'un an renouvelable sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Les conventions emplois d'avenir établies le 12 avril 2013 entre l'Etat, la collectivité et Messieurs MIRANDON Kévin et SABOT Florian ont été signées pour une durée de trois ans, soit du 2 mai 2013 au 1^{er} mai 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté de rompre d'un commun accord le contrat emploi avenir de Monsieur SABOT Florian à compter du 1^{er} novembre 2014.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la prolongation des contrats emplois avenir pour Messieurs MIRANDON Kévin et SABOT Florian à compter du 2 mai 2014 au vu des conventions emplois d'avenir établies le 12 avril 2013 et en tenant compte de la délibération du 9 octobre 2014 résiliant d'un commun accord le contrat emploi avenir de Monsieur SABOT Florian à compter du 1^{er} novembre 2014 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer les contrats emplois avenir à durée déterminée sur la base précitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Recrutement emploi avenir au service technique**

Monsieur le Maire informe que, suite au départ de Monsieur Florian SABOT le 31 octobre 2014, la collectivité a effectué auprès de la Mission Locale d'YSSINGEAUX une offre d'emploi afin de recruter un agent au service technique en contrat emploi avenir à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans sur la base de 35 heures hebdomadaires. Le profil de poste demandé est aide maçon ou maçon et agent d'entretien voirie et bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois avenir sont accessibles aux jeunes de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi et :

- sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;
- présentant une forte motivation.

L'aide de l'Etat pour l'embauche d'un jeune en contrat emploi avenir est de 75 % du SMIC brut mensuel.

Monsieur le Maire précise qu'après vérification des critères d'accessibilité et des compétences demandées, sept candidats ont été reçus.

Suite à la Commission du Personnel qui s'est réunie le 28 novembre 2014, un candidat a été retenu : Monsieur Guillaume STAWICKI.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la création d'un contrat emploi avenir au sein du service technique de la Commune de SAINT-JUST-MALMONT à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans sur la base de 35 heures hebdomadaires ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement de Monsieur Guillaume STAWICKI et de **signer le contrat emploi avenir à durée déterminée sur la base précisée ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat, le salarié et la collectivité sur la base d'une prise en charge par l'Etat de 75 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Régime indemnitaire personnel**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 9 décembre 2013 le conseil municipal avait reconduit le régime indemnitaire au profit des agents communaux titulaires et non titulaires rémunérés par référence à un indice de la fonction publique pour les filières administratives, techniques, culturelles, sportives, sanitaire et sociale pour l'année 2014.

Monsieur le Maire précise les différentes primes en fonction des grades, il spécifie que ce tableau ne change pas d'année en année.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

C'est pourquoi il vous est proposé,

D'APPROUVER pour l'année 2015 le régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires de la commune pour les filières administratives, techniques, culturelles et sanitaire et sociale.

D'APPROUVER le tableau de régime indemnitaire 2015 joint à la présente délibération qui récapitule les primes instituées dans la collectivité.

DE PRÉCISER que ces primes et indemnités seront attribuées en fonction de la manière de servir et de l'assiduité au travail. Il sera pris en compte l'absentéisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

5 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE

- **adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a proposé à l'unanimité de transférer la compétence fauchage aux communes.

A l'origine, ce sont 64 700,85 € qui avaient été transférés es communes à la Communauté de Communes Loire-Semène afin que cette dernière exerce cette compétence.

Au fil des ans, cette somme a augmenté pour, en 2013, atteindre 105 793,54 € pour diverses raisons : multiplication des prestations, concurrence des prestataires limitée,...

Face à cette situation, la CLECT propose de restituer 86 500 € aux communes afin qu'elles exercent elles-mêmes cette compétence, la somme par commune sera restituée en rapport avec les dépenses réelles constatées en 2013. Saint-Ferréol-d'Auroure bénéficie d'un « bonus » de 1 500 € dans cette répartition car cette commune a été la plus vertueuse en dépenses ; sans ce bonus St-Ferréol-d'Auroure aurait vu son transfert de charges inférieur à celui constaté lors de la prise de compétence par Loire-Semène.

La compétence sur les avaloirs n'avait pas fait l'objet d'un transfert de charges vers la Communauté de Communes Loire-Semène, elle occasionne un coût annuel de 3 204 € en 2013. De ce fait, il n'y aura pas de transferts de charges de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loire Semène du 18 Novembre 2014 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant la révision des montants d'évaluation des charges transférées pour le transfert des charges « fauchage » et « avaloirs » aux communes-membres de Loire-Semène.

CONSIDERANT

La nécessité pour les communes-membres de Loire Semène de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif au transfert des charges « fauchage » et « avaloirs »

Il est proposé au conseil municipal

-d'approuver le rapport définitif ci-joint de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 novembre 2014

-d'arrêter à 20 059.24 euros le montant annuel à rajouter à l'attribution de compensation de la commune d'Aurec Sur Loire

-d'arrêter à 17 482.33 euros le montant annuel à rajouter à l'attribution de compensation de la commune de Saint Just Malmont

-d'arrêter à 14 530.17 euros le montant annuel à rajouter à l'attribution de compensation de la commune de St Didier en Velay

-d'arrêter à 10 165.09 euros le montant annuel à rajouter à l'attribution de compensation de la commune de St Ferréol d'Auroure

-d'arrêter à 9 827.30 euros le montant annuel à rajouter à l'attribution de compensation de la commune de Pont Salomon

-d'arrêter à 7 615.40 euros le montant annuel à rajouter à l'attribution de compensation de la commune de la Seauve Sur Semène

-d'arrêter à 6 820.47 euros le montant annuel à rajouter à l'attribution de compensation de la commune de Saint Victor Malescours

sous réserve que les transferts soient effectivement réalisés en 2015

En conséquence, les attributions de compensation à compter de ce transfert seront les suivantes :

Aurec Sur Loire	990 713.03 €
Saint Just Malmont	854 520.26 €
Saint Didier En Velay	283 322.07 €
Saint Ferréol d'Auroure	- 15 530.99 €
Pont Salomon	249 263.69 €
La Seauve Sur Semène	60 652.34 €
Saint Victor Malescours	25 833.51 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Convention de mise à disposition gratuite de matériel et/ou de moyens humains.**

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la mutualisation des matériels et moyens humains entre collectivités, il convient d'établir une convention notamment entre la commune et la communauté de communes Loire Semène afin de définir les modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose de signer avec la Communauté de Communes une convention de mise à disposition gratuite de matériel et /ou de moyens humains. Celle-ci fixera notamment les modalités de mise à disposition du matériel et les moyens humains pour la réalisation de travaux exceptionnels communautaires dans le cadre du schéma de mutualisation de Loire Semène.

C'est pourquoi, il vous est proposé,

D'APPROUVER la convention à passer avec la Communauté de Communes Loire Semène de mise à disposition gratuite de matériel et/ou de moyens humains et **d'AUTORISER** M. Le Maire à la signer.

Monsieur le Maire explique que cette convention va s'appliquer de façon exceptionnelle et ponctuelle.

Monsieur Philippe DUTEL soulève le problème de la maintenance du matériel à savoir qui sera compétent pour l'entretien.

Monsieur le Maire répond que chaque commune sera responsable de l'entretien de son matériel mis à disposition de façon exceptionnelle à la Communauté de Communes Loire Semène.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

6 - DÉNOMINATION GROUPE SCOLAIRE ÉCOLE PUBLIQUE

Pour l'instant, aucun nom ne correspond aux critères recherchés pourtant il serait souhaitable d'organiser l'inauguration au printemps. Un jeu de mot avec le tissage serait souhaité, mais cela demande encore réflexion. Un tour de table avec les parents et les professeurs devrait être mis en place pour trouver ce nom.

7 - NOUVELLE DÉNOMINATION LOTISSEMENT LA CHAMARÈCHE

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 9 octobre 2014, il avait été approuvé suite à une réunion publique en mairie avec les colotis du quartier de la Chamarèche de renommer certaines rues et lotissements afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants.

Concernant le lotissement La Chamarèche, il avait été proposé de le renommer Lotissement les Hirondelles, mais suite aux remarques et propositions de certains co-lotis, il a été décidé d'utiliser l'Allée des Paissances pour ce secteur.

C'est pourquoi, il demandé aux élus de se prononcer sur cette dénomination, à savoir : Allée des Paissances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

8 - CONVENTION TRAVAUX LOT N°16 LOTISSEMENT LE CHAMP DU BREUIL

Monsieur le Maire informe que la commune avait vendu le lot n° 16 d'une surface de 479 m² à M. et Mme BRUN Yoan au lotissement Le Champ du Breuil.

Monsieur le Maire expose que suite à cette vente les acquéreurs de ce lot ont connu quelques désagréments, notamment lors de la réalisation des travaux de terrassement pour leur future construction de maison d'habitation. En effet, il a été constaté sur ce lot la présence d'anciennes constructions non démolies sur cette propriété. Aussi les acquéreurs doivent procéder à des travaux supplémentaires non prévus (terrassement, évacuation des remblais).

C'est pourquoi, il vous est proposé,

DE PRENDRE en charge la somme de 6 852.00 € TTC correspondant aux travaux supplémentaires nécessaires pour pallier aux frais occasionnés par la présence des ouvrages enfouis

DE DONNER POUVOIR à M. Le Maire de mandater auprès des entreprises ces factures,

DE S'ENGAGER à fournir aux époux BRUN de la terre végétale ainsi que des matériaux d'empierrement,

DE DONNER pouvoir à M. Le Maire de signer avec M. et Mme BRUN Yoan la convention fixant les modalités de prise en charge par la commune.

Madame Pauline JOUSSERAND-TOURON demande de lui expliquer la situation.

Monsieur Jacques ROUCHON explique que la commune, en 2007, n'avait pas procédé à une démolition dans les règles de l'art.

Monsieur Daniel TONSON intervient en déclarant que le nouveau propriétaire, Monsieur BRUN, avait fait appel à un conseil juridique et que le plus sage était de trouver un accord à l'amiable.

Madame Camille FANGET demande des précisions sur le nombre de lots prévus dans ce lotissement.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 6 lots individuels et 1 lot collectif.

Madame Pauline JOUSSERAND-TOURON demande des précisions sur l'historique du terrain.

Monsieur le Maire répond que le site industriel avait été acheté par la municipalité de Monsieur GLASIAN, mais que la démolition avait été réalisée sous la municipalité de Monsieur GRANGER en 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

9 - AVENANT N°2 RELATIF AU LOT N°12 « VRD » CONSTRUCTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET AVENANT AU CCAP CONSTRUCTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- **Construction de l'école élémentaire : Avenant au marché de travaux (lot n°12)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 octobre dernier, les conseillers municipaux ont été amenés à approuver le choix de la commission d'appel d'offres concernant les projets d'avenants n°1 des lots n°7 et n°12 et d'avenant n°2 du lot 15 relatifs aux marchés se rapportant à la construction de l'école élémentaire.

Les travaux de construction de l'école élémentaire sont achevés. Il convient donc de procéder à certains ajustements sur ce lot n°12 (VRD) avec la prise en compte des travaux en plus et en moins qui vont venir modifier ou compléter les marchés et obliger la Collectivité à intégrer toutes ces modifications par voie d'avenant.

Il s'avère que l'avenant n°1 du lot n°12, approuvé le 9 octobre dernier, comporte d'une part une erreur de numérotation et, d'autre part, un montant de travaux supplémentaires erroné. Ceci s'explique par le fait qu'un premier avenant a été accepté par les parties le 21 octobre 2013 et notifié à l'entreprise le 31 octobre 2013. De fait, l'avenant n°1 approuvé lors de la séance du 9 octobre dernier est déclaré nul et non avenue.

Il convient d'approuver le projet d'avenant n°2 qui permet d'intégrer tous les ajustements apparus au cours du chantier. M. Le Maire précise qu'il paraît important de préciser que cet avenant n°2 représente une augmentation de 22.82 % du marché de base et nécessite l'avis de la commission d'appel d'offres.

En effet l'article 118 du code des marchés publics précise que tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5,00 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. L'assemblée délibérante qui statue sur ce projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

M. Le Maire précise néanmoins que le total des plus values et moins values de ce marché reste favorable à la commune.

Les éléments suivants récapitulent les différents éléments constitutifs de l'avenant n°2 du lot n°12 (VRD).

Lot n°12 - VRD

Titulaire du lot : SARL Guérin et Fils

Montant du marché l : 53 640.71 € HT (marché initial = 53 278,21 € HT + avenant n°1 = 362.50 € HT)

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 22.82 %

Réf	Désignation	Unité	Quantité	PU	Montant HT
5 Aménagements de surfaces					
5.2	Terrassements d'encaissement	m ²	530.00	4.68 €	2 480.40 €
5 bis	Reprofilage talus				1 300.00 €
5.3	Enrobés à 120 kg/m ²	m ²	577.50	26.30 €	15 188.25 €
5.5	Bordures béton type P1	ml	20.00	38.40 €	768.00 €
6 Espaces verts clôtures					
6.3	Mise en place tout venant		1	750.00 €	750.00 €
6.4.1	Clôture en panneaux soudés (cour en gore)	ml	25	118.00 €	2 950.00 €
Montant des travaux en plus					23 436.65 €
5.1	Coupe enrobé				-100.00 €
5.4	Espaces piétonniers en galets	m ²	-37.50	112.20 €	-4 207.50 €
5.6	Drains récupérateurs	ml	-62.00	42.60 €	-2 641.20 €
6.4.1	Clôture en panneaux soudés (cour en enrobé)	ml	-36.00	118.00 €	-4 248.00 €
Montant des travaux en moins					-11 196.70 €
Montant de l'avenant n°2					+ 12 239.95 €

Eu égard à ces précisions, je vous propose :

- **DE PRENDRE** acte de l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres.

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au lot n°12 (VRD).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et à notifier les avenants dont il s'agit et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

- **Construction de l'école élémentaire : avenant au CCAP du lot n°1 (terrassement - gros œuvre)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé lors de la séance du 11 octobre 2012 le DCE relatif à la construction de l'école élémentaire. L'Assemblée Délibérante, réunie le 24 janvier 2013, a approuvé la décision de la commission d'appel d'offres concernant le choix des entreprises attributaires.

A ce titre, la SARL Maçonnerie Jean Royer a été désignée comme titulaire du lot n°1 (terrassement - gros œuvre) qui intègre les travaux relatifs au terrassement et aux travaux de gros œuvre et de canalisations.

L'examen des pièces constitutives du marché a permis de mettre en lumière le manque de précision de l'article 3.3 « variation dans les prix » du CCAP. En effet, l'absence de formule de calcul permettant la répartition entre les indices BT 02 et BT 03 ne permet pas de définir la révision des prix à laquelle la SARL Maçonnerie Jean Royer peut prétendre.

Il convient donc de préciser par voie d'avenant un mode de répartition entre les deux indices sachant que l'index du bâtiment BT 02 intègre l'évolution correspond aux travaux de terrassement et l'index du bâtiment BT 03 prend en compte l'évolution se rapportant aux travaux de gros œuvre et de canalisations.

Il paraît important de fixer la répartition sur la base des travaux exécutés (290 892.91 € HT) entre l'index BT 02 et l'index BT 03 qui correspond aux prestations réalisées en matière de terrassement (BT 02) et de gros œuvre et de canalisations (BT 03) selon la ventilation suivante :

- Terrassement	=	26 878.65 € HT (9.24 %)
- Gros Œuvre et canalisations	=	264 014.26 € HT (90.76 %)
TOTAL		290 892.91 € HT

La commission d'appel d'offres a décidé de fixer la formule de révision de prix pour le lot n°1 qui s'établit comme suit :

$$C_n = 0.15 + 0.85 \times \left[\frac{(0.0924 \times BT_{02n})}{BT_{02o}} + \frac{(0.9076 \times BT_{03n})}{BT_{03o}} \right]$$

Eu égard à ces précisions, Monsieur le Maire propose :

- **DE PRENDRE** acte de l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres.
- **D'APPROUVER** l'avenant au CCAP.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de passer aux questions diverses avec notamment le dispositif d'agrément de la Loi Pinel avant les comptes rendus des commissions.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'agrément dispositif « Loi Pinel »

Monsieur Le Maire informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, la loi PINEL remplace la loi DUFLOT dans le domaine de l'investissement immobilier locatif.

Monsieur Le Maire expose que dans le principe de la loi Pinel tout contribuable domicilié en France, qui acquiert entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2014 un logement neuf ou en état futur d'achèvement, peut bénéficier du dispositif Pinel. La loi Pinel qui succède à la loi Duflot ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu pouvant atteindre 21% sur 12 ans. Pour être éligible, le bien immobilier doit être construit aux normes BBC : RT 2012 ou BBC 2005 et doit être situé dans une ville comprise dans une zone en loi Pinel.

De même certaines conditions locatives doivent être respectées.

Monsieur le Maire informe que notre commune est incluse dans le périmètre de la loi Pinel en zone B2 à compter du 1^{er} octobre 2014 mais qu'il convient que la commune reçoive un agrément du Préfet de Région. D'autre part, la loi Pinel fait partie du projet de loi finances 2015.

C'est pourquoi, il vous est proposé,

D'APPROUVER le principe d'une demande d'agrément dérogatoire au titre du dispositif d'aide à l'investissement locatif dit « Loi Pinel » auprès du Préfet de Région à compter du 1^{er} septembre 2014,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires en vue d'obtenir cet agrément dérogatoire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

11 - COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Urbanisme

Monsieur TONSON indique qu'il a participé à une commission pour l'aménagement du territoire à la Communauté de Communes Loire-Semène. Il précise qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les autorisations du droit des sols seront instruites par le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières pour le compte des trois communautés de communes : Les Sucs, Les Marches du Velay et Loire-Semène. Ce qui permettra à la Communauté de Communes Loire-Semène de mutualiser son service, donc de faire des économies et d'apporter son expérience aux deux autres collectivités qui subissent le désengagement de l'Etat. A partir de 2017, ce sont les Communautés de Communes du Haut-Lignon, du Pays de Montfaucon et de Rochebaron en Chalençon qui rejoindront ce service mutualisé au sein du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières.

- Vie Associative / Sports

Madame Maguy FOULTIER annonce qu'une vingtaine d'associations locales ont participé à l'édition 2014 du Téléthon. Au niveau des recettes, le montant total qui sera versé le 18 décembre s'élève à 5 572.58€. En 2013, la commune avait versé la somme de 4 999.00 €.

Un praticable d'occasion a été acquis, ainsi qu'une moquette neuve. L'ensemble sera installé la semaine du 15 au 20 décembre. Une modification des ancrages des agrès du G2 sera réalisée afin de gagner de la place.

- Travaux

Monsieur Jacques ROUCHON indique qu'il se rendra le lendemain du conseil au PUY en VELAY pour une réunion du syndicat d'électrification. Il indique que les agents communaux sont en train de faire l'installation des illuminations, ils sont prêts pour le déneigement et la mise en place du praticable au G2.

- Personnel communal

En l'absence de Monsieur Patrice FRANÇON c'est Madame Marie-Françoise SOUBEYRAN qui fait le compte rendu de la commission du personnel qui a eu lieu le 28 novembre 2014. L'ordre du jour était dense avec les avancements d'échelon du premier trimestre 2015, les avancements de grade sans condition d'examen, la promotion interne, le tableau des effectifs, la demande de renouvellement de disponibilité de David CALLI, le bilan des entretiens, les régimes indemnitaires, un point sur la formation : le bilan est positif d'où une grande satisfaction car un bon nombre d'agents ont bénéficié de formations cette année.

- Vie scolaire / jeunesse

Madame Christine BONNEFOY commence par la Communauté de Communes Loire-Semène : avec plusieurs élus elle s'est rendue à la commission famille-jeunesse. Un travail de réflexion a été entrepris sur le contrat Enfance-Jeunesse, à la préparation budgétaire et participation à une commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Réunion avec la crèche de Saint-Just-Malmont dont le taux d'occupation n'est pas très élevé : 67.85%. Des modifications vont être mises en place pour essayer de relever ce taux.

Pour le repas de Noël, 387 repas sont prévus. Le pliage des sachets de papillotes a été réalisé, Madame BONNEFOY remercie toutes les personnes qui l'ont aidé.

Dans la perspective de l'acquisition d'une auto laveuse, des tests sont réalisés par le personnel.

Pour l'école, un achat de porte-savons a été réalisé, des tringles à rideau vont être installées par les services techniques, les rideaux étant réalisés par une couturière de la commune.

En collaboration avec la commission animation de Madame Odile PRADIER, la participation des écoles et du centre de loisirs a été demandée afin de réaliser des luminions pour la fête d'Hiver et à ce jour plus de 550 luminions ont été fabriqués par les enfants. Madame BONNEFOY remercie les participants par avance.

Un rendez-vous est prévu le lendemain du conseil avec Monsieur MAGAUD, l'architecte de l'école pour les finitions ; les conseils d'école ont eu lieu dans les 2 écoles.

Au restaurant scolaire, des problèmes d'eau trouble persistent depuis la rentrée, de ce fait, un courrier va être envoyé au Syndicat des Eaux de la Semène.

Quatre stagiaires sont présents sur les écoles.

Une réunion bilan pour les TAP a eu lieu le mardi 9 décembre 2014 : à Saint-Just, bilan positif, 13 parents étaient présents et certains ont demandé s'il n'y avait pas redondance dans les activités entre le TAP et le centre de loisirs, certains souhaitent avoir plus de retour sur ce que faisaient leurs enfants. Loire-Semène a pris en considération leurs demandes.

Madame Christine BONNEFOY a été invitée à la fête qui doit avoir lieu le vendredi 19 décembre à l'école Don Bosco. Elle invite à son tour les autres élus à se joindre à elle.

- Communication

Madame Dominique COLOMB rappelle que pour la Trame n°31 qui est en cours de préparation, les articles, photos et informations doivent être rendus avant le lundi 15 décembre. L'objectif étant une distribution de la Trame la dernière semaine de janvier 2015.

- Affaires sociales

Madame Odile PRADIER informe que la commune a participé à la collecte pour la banque alimentaire les 28 et 29 novembre 2014 à Carrefour et que 1 107 kg de denrées ont été collectées. La municipalité a participé avec la mise à disposition d'un camion et de l'agent de proximité qui effectuait la navette entre Saint-Just et Monistrol.

- Animation / Culture

Madame Odile PRADIER revient sur le concert de « La Maison Qui Tient Chaud » qui n'a pas reçu le succès attendu en octobre. Le spectacle de novembre, Philibert Explorateur, ventriloque, a connu plus d'affluence, environ 180 personnes dont beaucoup d'enfants.

Le prochain spectacle sera le 25 janvier 2015, c'est un orchestre philharmonique mais nombre d'élus seront au vote pour les élections sénatoriales au Puy.

Le marché de Noël : des décorations ont été réalisées et tous les conseillers sont invités à venir aider et à participer. La commission animation est convoquée pour la mise en place car 59 exposants sont prévus.

La fête d'hiver aura lieu le samedi 13 décembre.

12- QUESTIONS DIVERSES (suite)

- **Convention d'utilisation des moyens entre la commune de Saint-Just-Malmont et la Communauté de Communes Loire-Semène.**

La Commune de Saint-Just-Malmont propose que le déneigement de la cour de la pépinière soit réalisé par la Commune car celle-ci donne sur une voie communale. Suite à la convention, le calcul par intervention sera établi de façon forfaitaire, pour 50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions formulées par Monsieur le Maire.

M. Le Maire souhaite conclure en évoquant la baisse des dotations d'Etat sans précédent qui va affecter les collectivités locales.

Pour la Communauté de Communes Loire-Semène, la diminution en 3 ans de 500 000 € de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) fragilise les capacités d'investissement de Loire-Semène. Il précise qu'au terme de ces trois ans, la DGF disparaîtra purement et simplement des recettes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente à tous ces meilleurs vœux pour cette fin d'année et de penser à nos proches et à ceux qui nous entourent. Il demande à chacun de rendre cette fin d'année un peu plus solidaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40 minutes.

Frédéric GIRODET		Carole CLUZEL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette VIOZAT	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Marguerite FOULTIER		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	
Dominique COLOMB		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Philippe DUTEL		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			